

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

Président : M. GAVILLON

Présents : Mme RAYNAUD, M. GUERIN, M. REVEL, Mmes VENET, CALLY, FOURNIER-BERGERON, PETIT, Mme MICHAUD, M. CURT, Ms ECOCHARD, PETITJEAN

Excusé : Mmes MAYOUSSIER, CHANET, M. CORDIER

Secrétaire de séance : Mme VENET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GAVILLON, Maire, approuve le compte rendu de la séance du 13 octobre 2014 et passe à l'ordre du jour :

URBANISME :

Permis de construire

- M. MOREL Fabrice/Nisson : extension bâtiment existant à usage de remise matériel

DELIBERATIONS :

Fourniture de gaz naturel Approbation de la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La loi du 17 mars 2014 a modifié l'article L.445-4 du Code de l'énergie et prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz au 31 décembre 2014 pour les consommateurs non domestiques consommant plus de 30 000 kWh/an. Cela signifie concrètement que Bourg-en-Bresse Agglomération va devoir mettre en concurrence les fournisseurs de gaz naturel pour l'alimentation en chauffage de ses bâtiments. La procédure retenue est celle de l'accord cadre car c'est celle qui permettra d'obtenir les meilleurs tarifs sur le marché de l'énergie à un instant donné.

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Bourg-en-Bresse a proposé à Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et aux communes de BBA de mettre en place un groupement de commandes « Fourniture de gaz naturel ». La Ville sera coordonnateur de ce groupement car elle représente le consommateur principal et un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sera désigné pour accompagner la Ville jusqu'à la contractualisation.

Motivation et opportunité de la décision

Le groupement de commandes constitué aura pour objet la signature d'un accord-cadre attribué à plusieurs opérateurs économiques, portant sur la fourniture de gaz naturel sur le territoire potentiel des 15 communes de l'agglomération, pour une durée de 4 ans. Il est envisagé de passer un marché subséquent pour une durée de 3 ans.

L'accord-cadre avec marché subséquent est adapté à l'achat de gaz essentiellement en raison d'une courte durée de validité des offres.

Le groupement de commandes permet de rendre le volume plus attractif et de renforcer les exigences techniques (suivi de consommations, critères développement durable,...).

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

La Ville de Bourg-en-Bresse est désignée coordonnateur du groupement, elle signe et notifie l'accord-cadre. La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) compétente est celle du coordonnateur.

Pour les marchés subséquents, la Ville de Bourg-en-Bresse engage la procédure de mise en concurrence, elle signe et notifie le marché, ceci afin d'adapter les délais de validation à la courte durée de validité des offres. Chaque membre du groupement exécute ensuite le marché pour son propre compte. Les missions sont précisées dans l'article 4 de la « convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ».

La durée de la convention sera identique à celle de la durée de préparation et d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'adhésion de la commune de **SERVAS** au groupement de commandes « Fourniture de gaz naturel », constitué par Bourg-en-Bresse Agglomération et les communes de Bourg-en-Bresse Agglomération,

DESIGNE la Ville de Bourg en Bresse comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à venir.

Tarifs 2015

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs à dater du 01 janvier 2015 :

- concession cimetière : **155.00 €** pour 30 ans
- rachat de concession cimetière : **125.00 €** pour 30 ans
- columbarium : **620.00 €** pour 20 ans
- rachat columbarium : **505.00 €** pour 20
- salles communales: tableau annexe ci-joint
- taxe d'assainissement : **1.00 €** le m3

Décision modificative

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier certaines lignes budgétaires pour le budget principal 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
<u>DEPENSES</u>	
022 :	<u>- 10 000.00</u>
TOTAL :	- 10 000.00
6411 :	<u>+ 10 000.00</u>
TOTAL :	+ 10 000.00

Baux ruraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des terrains appartenant à la Commune et au CCAS font l'objet de baux ruraux consentis à :

- Monsieur Alain MOISSONNIER : parcelles C23, C24, C25
- Monsieur Daniel PERRET : parcelle C819.

Chaque année la redevance de chacun est fixée suite à la parution de l'arrêté fixant le prix des fermages.

Depuis 2011, compte tenu de l'aménagement du quartier « Val Roman » et construction du giratoire, des gênes sont occasionnées pour la culture des parcelles mentionnées.

D'autre part la parcelle C819 a été vendue à Bourg en Bresse Agglomération.

Afin de percevoir les montants dus au titre de l'exercice 2014 et ne pas pénaliser l'exploitant agricole, Monsieur le Maire propose une réduction de 20 % à appliquer sur 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de monsieur le Maire, à savoir un rabais de 20 % pour 2014 sur les montants dus par monsieur Alain MOISSONNIER, relatifs aux fermages sur les terrains appartenant à la commune et au CCAS, à savoir :

- Monsieur MOISSONNIER Alain
 - Commune de SERVAS
 - Fermage 2014 : $115.86 \text{ €} \times 1.52 \% = 117.62 \text{ €} \times -20 \% = 94.10 \text{ €}$
 - C.C.A.S.
 - Fermage 2014 : $201.48 \text{ €} \times 4.52 \% = 204.54 \text{ €} \times -20 \% = 163.64 \text{ €}$

Remboursement SAGENA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre incendie survenu à l'école maternelle en juillet 2014. Les travaux de réparation ont été réalisés et la société d'assurance SAGENA a transmis un chèque de règlement pour ce sinistre de 7 542.26 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le montant du remboursement et son encaissement sur le compte 7788 du budget principal.

Révision de loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 01 juillet il y a lieu de procéder à la révision du loyer communal concernant le logement occupé par Madame FREMION Paulette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer l'augmentation légale suivant l'indice du 3ème trimestre soit 0.47 % à dater du 01 juillet 2014. Un rappel sera effectué sur les loyers du mois de décembre 2014.

Voirie communale

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L161-10 du code rural

Vu les rétrocessions d'emprises de voirie réalisées entre les associations syndicales libres des lotissements et la Commune depuis plusieurs années

Vu le dossier technique réalisé à cet effet,

Compte-tenu de l'évolution de la Commune et des modifications de la voirie en découlant une mise à jour du tableau communal de classement de la voirie est nécessaire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver le dossier technique présenté
- approuver le tableau de classement des voies communales tel que présenté
- approuver le classement des emprises foncières dans le domaine public communal des voies concernées
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

POUR INFO :

Propriété Diffus'Agri :

Une réunion sera programmée avec les présidents, dont les associations ont du matériel à stocker, et la municipalité, afin de définir l'espace à consacrer à chacun.

Divers :

- dans le cadre du très haut débit, le développement de la fibre optique sur la commune sera réalisé par Orange.
- Mme CLAPPAZ est la nouvelle assistante sociale de secteur.
- Présentation du plan d'aménagement de la forêt de la Réna.
- Conseil d'école : 136 élèves présents. Les travaux dans la salle de classe des cours moyens seront réalisés dans les prochaines semaines après avis du bureau de contrôle SINTEC.
- L'acte de rétrocession des voies du lotissement « Val Roman » a été signé.

COMPTE RENDUS :

Danièle RAYNAUD

- Relais d'assistantes maternelles : bilan financier et bilan participation des assistantes maternelles au relais.

Yves REVEL

DEVIS : avis favorable pour :

- BADOUX MENUISERIE/PERONNAS : 1 912.31 € TTC pour porte sectionnelle motorisée pour le garage de l'appartement de Diffus'Agri.

Serge GUERIN

- Commission sport : subventions attribuées au sport professionnel suivant des critères définis.
- SIEA : commission d'échange territorial, présentation des missions du syndicat.
- Devis pour électrification des moteurs de panneaux de basket pour homologation de la salle de sports : CASAL SPORT : 7 457.20 € et MAISSON : 1 152.00 €. Ces montants seront budgétés en 2015.

Marie-Thérèse VENET

- Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc : Un cabinet est missionné pour le contrôle du contrat d'affermage. Des tests seront réalisés en cas de pollution du réseau. La télérelève est mise en place sur la commune.
- Conseil des jeunes : présentation prochainement par les enfants de leurs projets pour l'aménagement du giratoire sortie Sud.
- Devis pour massif place de l'église : JARDINERIE DE LA DOMBES/VILLARS : 828.41 €.

Huguette CALLY

- Administration générale et Patrimoine : diaporama présentation et situation du patrimoine de Bourg en Bresse Agglomération.

Affiché le